

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, décide d'autoriser l'association « CENTRE GEORGES BRASSENS », à occuper une salle d'animation de la médiathèque l'Abricotine de Creil, afin d'y organiser ses réunions et ses activités associatives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat de prêt à usage de salles municipales de la ville de Creil à l'association CENTRE GEORGES BRASSENS, représentée par sa Présidente madame Mathilde BOUKHELIF, sise Espace de la Fraternité, 4 rue Georges Kennedy à CREIL (60100).

Article 2 : de conclure le contrat pour une durée de 1 mois et demi, à compter du 14 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Article 3 : de mettre à disposition les salles à titre gracieux uniquement du 14 septembre au 31 octobre 2023.

Article 4 : la présente décision (ou délibération ou arrêté) peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 14 septembre 2023

Date de notification : **26 SEP. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 SEP. 2023**